

DELIBERATION N° 2020/374

Portant ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements du budget de l'exercice 2020  
de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/079 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/080 du 12 février 2020, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/181 du 13 mai 2020, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/290 du 26 août 2020, autorisant le maire à signer l'avenant n°4 de redéploiement au contrat d'agglomération du grand Nouméa 2017-2021,

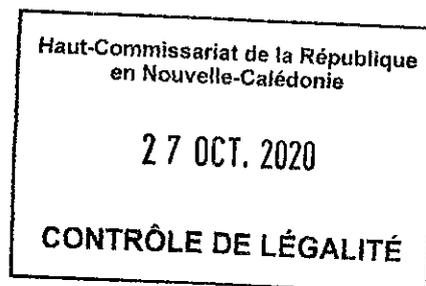
VU la délibération n° 2020/373 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/81 du 4 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2019 et antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022
194802 Assainissement lotissement Secal CA17-21	200 000 000	0	2 000 000	198 000 000	
<b>Ajustement</b>	<b>0</b>		<b>+4 010 000</b>	<b>-4 010 000</b>	
<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 010 000</b>	<b>193 990 000</b>	
<b>Total Ajustement</b>	<b>0</b>		<b>+ 4 010 000</b>	<b>- 4 010 000</b>	

## ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

## ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville.

## ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,

Georges Naturel



### DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ